



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 73555

Texte de la question

M. Bernard Accoyer souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la question de la formation continue des personnels qui interviennent dans le cadre de l'aide à domicile. Cette activité relève principalement du mode prestataire ou du mode mandataire. Les associations d'aide à domicile mandataires ont pour but le placement de personnels auprès des personnes physiques, l'accomplissement des formalités administratives liées à l'embauche (déclarations sociales et fiscales) ainsi que la gestion et l'organisation de la relation entre l'employeur et la personne qui intervient à son domicile. Ces salariés, relevant du régime mandataire, ont en général entre 4 à 6 employeurs par jour. Afin d'offrir un service de qualité, il est nécessaire de former de façon régulière ces intervenants à domicile. Cette charge incombe à l'employeur, qui est souvent une personne âgée et fragile. Sachant qu'en outre un même salarié a plusieurs employeurs, il paraît difficilement concevable, comme le prévoit actuellement la loi, de requérir auprès de ces différents employeurs un dossier de formation, l'avance des frais de formation et la rémunération du salarié. De son côté, l'association mandataire ne peut financer elle-même la formation au risque de se voir requalifier en association prestataire. Dans ces conditions, la contribution versée par les particuliers employeurs au titre de la formation continue est peu utilisée par les intervenants à domicile relevant du régime mandataire. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles évolutions peuvent être envisagées afin d'améliorer la formation continue de ces salariés. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a créé un régime spécifique pour le secteur des particuliers employeurs : la contribution à la formation professionnelle s'élève uniquement à 0,15 % des rémunérations versées au cours de l'année au lieu des 0,40 % pour les autres secteurs. Les particuliers employeurs sont par ailleurs dispensés de la seconde contribution de 0,10 % servant au financement de mécanismes de professionnalisation inapplicables dans cette branche. Enfin, un accord de branche conclu avant le 31 décembre 2006 pourra introduire une seconde contribution de 0,10 %. À ce titre, le plan de développement des services à la personne, dont l'ambition est la création de 500 000 emplois en trois ans doit permettre notamment d'améliorer l'attractivité de ce secteur : les mesures prises pour renforcer la professionnalisation et la qualification des salariés en constituent donc l'un des vecteurs de réussite. C'est pourquoi le plan prévoit la construction de filières de formation aux métiers en alternance. Dans cette perspective, il est proposé de porter la contribution des particuliers employeurs à la formation professionnelle à un taux de 0,5 point afin de développer des programmes de formation, en particulier en matière de formation initiale. Contrairement aux éléments apportés, les actions de formation augmentent de plus de 20 % tous les ans à tel point que l'AGEFOS, organisme paritaire collecteur agréé pour la branche du particulier employeur, mutualise certains fonds d'autres branches afin de compléter la collecte de cette branche pour faire face à l'augmentation des formations dans ce secteur. La Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) encourage fortement par des actions de communication mais aussi en délivrant des actions de

formation par le biais de l'Institut de formation de l'emploi familial (IFEFF) les employeurs à faire bénéficier leurs employés d'une formation qualifiante (certificats de qualification professionnelle). En 2005, 1 508 stages ont été réalisés pour 8 787 stagiaires contribuant à valider 330 titres et diplômes notamment par la validation des acquis de l'expérience. En outre, la FEPEM a mis en place un centre de formation à distance facilitant ainsi l'accès de la formation aux salariés. De même que l'AGEFOS organise des réunions d'informations auprès des associations mandataires sur l'offre de formation existante. Enfin, l'accord cadre « 100 000 emplois » conclu entre le ministère de l'emploi, la FEPEM et le syndicat d'employeurs des services à la personne encourage le recrutement dans ce secteur par la mobilisation du service public de l'emploi. Trois expérimentations sur les régions Nord - Pas-de-Calais, Bretagne et Rhône-Alpes, consistent à mettre l'accent par des actions locales sur ces métiers actuellement sous tension. Des lieux ressources relatifs à ces métiers sont notamment expérimentés au sein des agences locales de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73555

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8472

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6587